



**Conseil Économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/98  
20 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 18 a) de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME : ORGANES CONVENTIONNELS

Rapport du Secrétaire général sur les consultations menées au sujet  
du rapport de l'expert indépendant sur le renforcement de l'efficacité  
à long terme du régime conventionnel mis en place par  
les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 4	3
II. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERT INDÉPENDANT ET DES OBSERVATIONS REÇUES À LEUR SUJET .....	5 - 56	4
A. Vers une ratification des instruments internationaux par tous les États .....	5 - 7	4
B. Le processus de présentation des rapports : le problème des rapports qui sont très en retard, faire face à la situation si tous les rapports étaient présentés à temps et fusionnement des rapports .....	8 - 23	5

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Problèmes relatifs aux documents .....	24 – 26	8
D. Création et utilisation de bases de données électroniques ....	27 – 28	9
E. Information .....	29 – 30	9
F. Services consultatifs .....	31 – 33	9
G. Rapports spéciaux .....	34 – 35	10
H. Fusionnement des organes conventionnels .....	36 – 37	11
I. Modification des instruments internationaux .....	38 – 39	11
J. La question des langues .....	40 – 41	11
K. Coopération avec les institutions spécialisées et d'autres organismes .....	42 – 48	12
L. Qualité des observations finales .....	49 – 50	13
M. Questions diverses .....	51 – 56	14
III. OBSERVATIONS .....	57 – 65	15

## I. INTRODUCTION

1. L'étude initiale sur le bon fonctionnement des organes actuels et futurs créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, entreprise en application de la résolution 43/115 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1988, et de la résolution 1989/47 de la Commission, a été établie par M. Philip Alston durant la période 1989-1992 et transmise à l'Assemblée générale comme annexe du document A/44/668.
2. Dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a demandé que ce rapport soit actualisé pour être soumis à la Commission à sa cinquantième session, et qu'un rapport intérimaire soit présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et mis à la disposition de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993. En application de cette résolution, ainsi que de la résolution 1993/16 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 février 1993, M. Alston a entrepris d'actualiser son étude initiale et a soumis un rapport intérimaire à ce sujet sous la cote A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1 et un rapport final dans le document E/CN.4/1997/74, qui a été présenté à la cinquante-troisième session de la Commission en 1997. Par sa décision 1997/105, la Commission a invité le Secrétaire général à solliciter les vues des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de personnes intéressées, sur le rapport de l'expert indépendant et à lui en rendre compte à sa cinquante-quatrième session, en incluant ses propres vues sur les incidences juridiques, administratives et autres des recommandations contenues dans le rapport. Le rapport en question a été présenté sous les cotes (E/CN.4/1998/85, E/CN.4/1998/85/Add.1 et E/CN.4/1998/Corr.1).
3. Dans sa résolution 1998/27, la Commission des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à continuer de solliciter les vues des gouvernements, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des personnes intéressées sur le rapport de l'expert indépendant, et à lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport comprenant l'opinion du Secrétaire général lui-même sur les implications juridiques, administratives et autres des recommandations faites dans le rapport. L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/138, a également invité le Secrétaire général à continuer de recueillir des opinions sur le rapport de l'expert indépendant. On trouvera dans le présent rapport un résumé des commentaires et observations communiqués par les organismes et personnes qui ont été consultés, conformément aux résolutions mentionnées ci-dessus ainsi qu'un exposé des vues complémentaires du Secrétaire général sur les incidences des recommandations formulées dans le rapport de l'expert indépendant. Le présent rapport est par conséquent une mise à jour des observations présentées dans les documents E/CN.4/1998/85, E/CN.4/1998/85/Add.1 et E/CN.4/1998/85/Corr.1 et doit être lu conjointement avec ces documents.
4. Des observations ont été reçues des Gouvernements cubain et néo-zélandais. Ont également présenté des observations le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Une "personne intéressée" au sens de la résolution 1998/27 de la Commission des droits de l'homme, a également communiqué des observations : M. Ion Diaconu, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le texte intégral de ces observations peut être consulté dans les dossiers du Secrétariat.

## II. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERT INDÉPENDANT ET DES OBSERVATIONS REÇUES À LEUR SUJET

### A. Vers une ratification des instruments internationaux par tous les États

#### Recommandations de l'expert indépendant

5. Selon l'expert indépendant, la ratification des six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de l'ONU par tous les États serait le meilleur des tremplins pour les efforts internationaux visant à promouvoir le respect de ces droits. Dans son rapport final, l'expert indépendant a formulé quatre recommandations spécifiques : a) tenir des consultations avec les organismes internationaux les plus influents en vue de déterminer dans quelle mesure ils pourraient participer à une campagne en faveur de la ratification des instruments internationaux, b) nommer des conseillers spéciaux en matière de ratification et de présentation de rapports et allouer à cet effet les ressources nécessaires pour qu'ils puissent exécuter leur mandat, c) définir les mesures spéciales qui pourraient être adoptées pour rationaliser le processus de présentation de rapports dans le cas des États à faible population, et d) accorder une attention particulière à d'autres groupes importants d'États non parties (E/CN.4/1997/74, par. 14, 31 à 35 et 111).

#### Observations de gouvernements

6. Le Gouvernement cubain a estimé que les efforts tendant à obtenir que les instruments relatifs aux droits de l'homme soient ratifiés par tous les États ne devaient pas être limités aux six instruments que l'on qualifie, à tort selon lui de "principaux" instruments relatifs aux droits de l'homme. Il craignait qu'en réorientant les programmes de coopération technique des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme vers la promotion de la ratification des instruments, on ne prive les pays demandeurs d'assistance pour des activités qu'ils jugent prioritaires de ressources pourtant peu abondantes.

#### Observations d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies

7. L'ONUSIDA a reconnu l'importance que revêtait le respect des droits de l'homme dans le contexte de son action et de ses programmes, comme de ceux des autres organismes par lesquels il est coparrainé. L'ONUSIDA souligne depuis longtemps que l'exercice des droits de l'homme, outre sa valeur intrinsèque, est d'une importance capitale si l'on veut combattre la propagation du virus et réduire son impact sur ceux qui sont déjà infectés. Tout en saluant les activités engagées par l'un de ses organismes de coparrainage, l'UNICEF, pour promouvoir la ratification par tous les États de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'ONUSIDA a reconnu que les institutions spécialisées devraient être davantage encouragées à promouvoir la ratification des principaux instruments qui n'ont pas été ratifiés aussi largement que la Convention. L'ONUSIDA a appuyé l'idée de l'expert indépendant, à savoir que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme tienne des consultations avec les organismes internationaux pour déterminer les initiatives que ceux-ci seraient éventuellement prêts à prendre pour encourager les États avec lesquels ils avaient des contacts à ratifier les principaux instruments.

B. Le processus de présentation des rapports : le problème des rapports qui sont très en retard, faire face à la situation si tous les rapports étaient présentés à temps et fusionnement des rapports

Recommandations de l'expert indépendant

8. L'expert indépendant a fait observer que le non-respect de l'obligation de faire rapport était devenu un phénomène chronique. Outre qu'il faudrait envisager une réforme de l'ensemble du système, il était nécessaire d'élaborer et de lancer un nouveau projet pour la fourniture de services consultatifs adaptés aux besoins des États. Dans le cas des États qui persistaient à ne pas s'acquitter de leur obligation de faire rapport, tous les organes conventionnels devraient être exhortés à adopter des procédures pouvant déboucher sur l'examen de la situation dans le pays concerné même en l'absence d'un rapport. Une telle démarche devait être précédée par un travail de recherche approfondi et donner lieu à des observations finales détaillées, précises et complètes (ibid., par. 37 à 45, 47 et 112).

9. L'expert indépendant a noté que l'actuel système de présentation de rapports ne fonctionnait que parce qu'un grand nombre d'États ne présentaient pas du tout de rapport ou ne le faisaient qu'avec beaucoup de retard. Si un grand nombre d'États présentaient des rapports, les arriérés actuels, déjà considérables, seraient exacerbés et de vastes réformes s'imposeraient avec encore plus d'urgence (ibid., par. 48 à 52).

10. L'expert indépendant a présenté plusieurs possibilités entre lesquelles les États pouvaient choisir pour faire face au problème de l'établissement, de la présentation et de l'examen des rapports (ibid., par. 120 et par. 36 du présent rapport). Parmi les mesures proposées dans le sens d'une réforme de grande ampleur figuraient l'établissement de "rapports globaux" ou l'abandon des rapports périodiques exhaustifs sous leur forme actuelle et leur remplacement par des rapports établis selon les directives adaptées à la situation de chaque État.

Observations de gouvernements

11. Le Gouvernement cubain est convenu que le système actuel n'était pas viable. Il a toutefois souligné que l'instauration d'un dialogue constructif, franc et transparent était la seule manière de garantir le climat de coopération nécessaire pour que les instruments internationaux soient effectivement appliqués. Le Gouvernement cubain a considéré que la pratique suivie par certains organes conventionnels qui examinaient les rapports d'États parties en l'absence de représentants de l'État concerné violait le plus élémentaire respect des formes régulières et transformait le dialogue constructif en procédure punitive. Selon ce gouvernement, la procédure d'établissement, de présentation et d'examen des rapports ne pourrait être véritablement renforcée que par la rationalisation et la simplification.

12. Le Gouvernement cubain a estimé que la principale source d'information que les organes conventionnels devaient prendre en considération devait émaner des États parties eux-mêmes, par le biais soit de leurs rapports périodiques soit des renseignements complémentaires souvent fournis à la demande de l'organe conventionnel. Lorsque les comités utilisaient des informations provenant d'autres sources, le Gouvernement cubain estimait que ces éléments devaient, au moins, être transmis à l'État partie concerné. Il était absolument vital, pour empêcher la manipulation

politique des activités des organes conventionnels et pour favoriser l'instauration d'un climat de coopération et de confiance mutuelle dans les relations avec les États parties, que le traitement de l'information se fasse dans la transparence et que les sources d'information puissent être vérifiées par tous. Le Gouvernement cubain invitait les organes conventionnels à élaborer d'urgence des directives claires concernant la recevabilité des éléments d'information fournis par des sources autres que les États parties.

13. Le Gouvernement cubain est convenu qu'il fallait améliorer la méthodologie applicable à l'établissement des rapports périodiques en définissant des directives qui seraient autant que possible communes aux divers organes et en évitant les chevauchements entre les sujets que les États devaient traiter dans leurs rapports. Le Gouvernement cubain était opposé à l'idée que les organes conventionnels définissent des critères sélectifs qui feraient une distinction entre les États parties lorsque des rapports leur étaient demandés. Il est également opposé à la recommandation visant à fusionner les rapports présentés aux divers organes conventionnels, car cela reviendrait à se priver des compétences spéciales de chaque organe dans des domaines concrets des droits de l'homme.

14. Le Gouvernement cubain a émis l'idée d'allonger la périodicité moyenne, à savoir quatre ans, des rapports requis au titre des différents instruments. Non seulement cela allégerait la lourde charge que représente actuellement pour les États parties l'établissement des rapports, et pour les organes conventionnels leur examen, mais cela laisserait également plus de temps pour que les mesures et les programmes adoptés sur la recommandation des organes conventionnels puissent porter leurs fruits.

15. Pour le Gouvernement néo-zélandais, le problème dont il fallait s'occuper en priorité était celui des rapports que les États parties présentaient avec retard ou ne présentaient pas du tout. À son avis, le fait que les rapports étaient examinés avec retard par les organes conventionnels non seulement nuisait à l'efficacité du système de présentation des rapports, qui reposait sur l'examen régulier et dans les meilleurs délais des rapports et l'envoi d'observations aux gouvernements, mais contribuait aussi à décourager les États parties de respecter les dates limites fixées pour la présentation des rapports. Dans certains cas, spécialement ceux des petits pays en développement, le Gouvernement néo-zélandais pensait que la difficulté qu'éprouvaient les États pour s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports tenait surtout au manque de moyens administratifs. On pouvait aussi se demander si la charge que représentait l'établissement des rapports ne risquait pas de dissuader les États de ratifier les instruments et par conséquent de faire obstacle à la ratification par tous les États des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement néo-zélandais a souligné qu'il fallait prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux États ayant des difficultés à s'acquitter ponctuellement de leurs obligations de faire rapport et encourager les États qui ne présentaient pas de rapports à le faire. En procédant à des réformes de procédure et de fond pour améliorer l'efficacité et l'utilité des organes conventionnels, et notamment pour que les rapports présentés soient examinés dans les meilleurs délais, on encouragerait les États à se conformer à leurs obligations de présenter un rapport et à respecter les échéances. Selon le Gouvernement néo-zélandais, il faudrait se pencher d'urgence sur les questions suivantes : réduire la charge de travail que représente l'établissement des rapports en rationalisant les critères applicables aux rapports périodiques et en réduisant le double emploi, améliorer les méthodes de travail des organes conventionnels et prévoir des ressources et un soutien administratif adéquats financés sur le budget ordinaire de l'ONU.

16. En ce qui concerne la première question, le Gouvernement néo-zélandais était en faveur de rapports plus brefs et mieux ciblés, portant essentiellement sur les faits nouveaux significatifs ainsi que les sujets d'intérêt et de préoccupation définis par les organes conventionnels. Il a également estimé qu'avec une harmonisation des dates et de la périodicité fixées pour la présentation des rapports, il serait plus facile de réduire le double emploi et de présenter un tableau global de la situation. En outre, le Gouvernement néo-zélandais était en faveur des mesures additionnelles suivantes : appliquer systématiquement le principe consistant à examiner la situation dans les pays n'ayant pas présenté de rapport en l'absence de rapport (suivant la pratique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels) et accepter la présentation d'un rapport récapitulatif lorsque l'État partie était en retard de plus d'un rapport.

17. Au sujet de sa proposition d'améliorer les méthodes de travail des organes conventionnels, le Gouvernement néo-zélandais a remercié ces derniers des efforts qu'ils déployaient actuellement dans ce sens, notamment en déléguant certaines tâches aux groupes de travail de présession et en affinant leur règlement intérieur, et il a reconnu qu'il restait très peu de temps aux organes conventionnels, pendant les séances, pour débattre des moyens d'améliorer leurs méthodes de travail une fois qu'ils s'étaient acquittés de leurs fonctions principales. C'était néanmoins aux organes conventionnels qu'il incombait en premier de définir les moyens de surmonter leurs problèmes et le Gouvernement néo-zélandais a encouragé les présidents de ces organes à prendre des initiatives et à formuler des plans de réforme et d'amélioration qui soient coordonnés et puissent être appliqués rapidement et uniformément.

18. Enfin, le Gouvernement néo-zélandais a souligné la nécessité de fournir aux organes conventionnels des ressources et un soutien administratif suffisants pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs fonctions. Tout en se félicitant de l'augmentation des crédits alloués au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui assurait le service des organes conventionnels basé à Genève, ce Gouvernement a souligné que les organes conventionnels étaient au cœur du mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et que les ressources additionnelles nécessaires devaient par conséquent être imputées sur le budget ordinaire de l'ONU.

19. Les autres questions que le Gouvernement néo-zélandais, considère comme prioritaires sont traitées sous les rubriques correspondantes du présent rapport.

#### Observations d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies

20. L'ONUSIDA a reconnu que le fait qu'un grand nombre d'États ne présentaient pas de rapports ôtait de son utilité au système d'établissement des rapports. Aussi appuyait-il la proposition tendant à fournir des services consultatifs pour aider les États parties à établir leurs rapports. Il était également en faveur de l'idée, pour les États parties qui persistaient à ne pas présenter de rapports, que chaque organe conventionnel détermine, au cas par cas, s'il convenait d'examiner la situation dans les États en question en l'absence de rapport. De surcroît, l'ONUSIDA accueillait favorablement l'idée de supprimer l'obligation pour les États parties de présenter des rapports exhaustifs. Dans cette optique, il était d'avis aussi que les États parties devaient être invités à présenter un rapport initial détaillé mais que les rapports ultérieurs pouvaient être adaptés à la situation particulière de chaque pays. Ainsi, le dialogue entre les organes conventionnels et les

États parties pourrait être axé sur des questions spécifiques, comme le VIH/sida, et les États parties passeraient moins de temps à établir les rapports périodiques.

#### Observations de personnes intéressées

21. M. Diaconu a déclaré que le nombre des rapports attendus en application des différents instruments, tel qu'il ressort du tableau 1 du rapport de l'expert indépendant, déformait la réalité en ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Étant donné qu'en vertu de la Convention, plusieurs rapports en retard pourraient être regroupés en un seul document, il suffirait à chaque État partie de soumettre un seul rapport pour être à jour. En réalité, comme il y avait à peu près une centaine d'États parties qui étaient en retard dans la présentation de leurs rapports en 1998, le nombre de l'arriéré des rapports devrait être d'environ 100. M. Diaconu a en outre relevé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale parvenait à examiner les rapports des États parties dans un délai d'un an suivant la soumission du rapport, en moyenne.

22. M. Diaconu a estimé que la proposition de fusionner les rapports devant être présentés en vertu de tous les instruments était difficile à appliquer. Cela rendrait le processus d'établissement et d'examen des rapports très mal commode aussi bien pour les États parties que pour les organes conventionnels. Par ailleurs, le dialogue qui s'instaurerait entre les organes conventionnels et les États parties perdrait de sa spécificité et serait moins bien ciblé.

23. Selon M. Diaconu, il pourrait être utile de généraliser la pratique consistant à demander aux États parties de présenter des rapports mis à jour au lieu de leur demander des rapports détaillés. Feraient exception à cette pratique les rapports initiaux et les rapports spéciaux. M. Diaconu pensait qu'il fallait demander des rapports mettant l'accent sur les questions définies par les organes conventionnels, qui se limiteraient aux problèmes particuliers à chaque État partie. Les questions pourraient être celles qui sont évoquées au titre des sujets de préoccupation dans les observations finales ou pourraient être formulées spécialement par les organes conventionnels.

#### C. Problèmes relatifs aux documents

##### Recommandations de l'expert indépendant

24. L'expert indépendant a estimé que les propositions tendant à limiter la longueur des documents étaient inapplicables dans le cadre des procédures en vigueur. Il était nécessaire d'aborder la question d'une manière autrement plus transparente que cela n'avait été le cas jusqu'alors et toute réduction devrait être pleinement justifiée. Le secrétariat devrait établir un document dans lequel seraient passées en revue les différentes possibilités de façon à permettre au Comité d'opter pour des mesures bien dosées et novatrices (ibid., par. 53, 54 et 114).

25. En outre, l'expert indépendant a appelé l'attention sur l'important volume d'informations fournies aux organes conventionnels dont il ne restait aucune trace durable et a demandé que le secrétariat prenne des mesures appropriées. Il a estimé que les comptes rendus analytiques étaient un élément indispensable dans le système et a recommandé d'accorder la priorité à leur établissement en temps voulu. La production des volumes reliés contenant le texte édité des documents officiels du Comité des droits de l'homme (ce qu'on appelait auparavant les annuaires)

était difficile à justifier en cette période de restrictions budgétaires draconiennes. La priorité devait être accordée au transfert de l'information disponible dans des bases de données électroniques et à la publication dans les délais, notamment sur des supports électroniques, de tous les comptes rendus analytiques dès qu'ils étaient disponibles (ibid., par. 55, 58, 59 et 115).

26. Aucune observation n'a été reçue à ce sujet.

#### D. Création et utilisation de bases de données électroniques

##### Recommandations de l'expert indépendant

27. L'expert indépendant a estimé qu'il y avait lieu de se féliciter de l'installation tant attendue du nouveau site (Internet) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a recommandé d'enrichir ce site et d'établir une stratégie pour que le plus grand nombre possible d'utilisateurs puissent y accéder. Tout développement futur de la base de données devait se faire dans le cadre d'un processus plus méthodique, consultatif et transparent que cela n'avait été le cas jusqu'alors. Un séminaire destiné aux experts devrait être organisé à cet effet, et un groupe consultatif externe nommé. Le HCR et l'OIT devraient envisager de mettre leurs inestimables bases de données à la disposition de la communauté des droits de l'homme et d'autres parties par le biais de l'Internet (ibid., par. 60 à 66 et 116).

28. Aucune observation n'a été reçue à ce sujet.

#### E. Information

##### Recommandations de l'expert indépendant

29. L'expert indépendant a estimé que les matériels d'information relatifs aux travaux des organes conventionnels laissaient beaucoup à désirer. Il a recommandé que les organes conventionnels soient directement associés à toute décision future sur la question. Il a recommandé en outre que des crédits soient ouverts à l'appui des initiatives locales visant à diffuser les renseignements sur les organes conventionnels sous une forme et au moyen de supports adaptés à la culture du pays et plus accessibles à sa population. Une collaboration avec des établissements universitaires et autres devrait être envisagée aux fins de renforcer le programme de publication. Il faudrait charger un groupe consultatif externe d'examiner le programme de publications dans le domaine des droits de l'homme et de formuler des recommandations à ce sujet. Le Secrétaire général devrait faire rapport sur la disponibilité des documents concernant les organes conventionnels dans les centres d'information des Nations Unies (ibid., par. 66 à 71 et 117).

30. Aucune observation n'a été reçue à ce sujet.

#### F. Services consultatifs

##### Recommandations de l'expert indépendant

31. L'expert indépendant a estimé que le programme de services consultatifs n'avait pas apporté l'appui nécessaire pour la réalisation des études requises avant la ratification d'un instrument relatif

aux droits de l'homme et n'avait pas non plus aidé les États qui en avaient besoin à élaborer leur rapport. Il était peu probable que les cours de formation à l'établissement des rapports organisés aux niveaux régional et sous-régional produisent des résultats à la mesure des dépenses consenties. L'expert indépendant a recommandé qu'un programme spécial prioritaire soit conçu pour répondre aux besoins dans ce domaine (ibid., par. 72 à 77 et 118).

#### Observations de gouvernements

32. Le Gouvernement néo-zélandais a reconnu qu'il importait de fournir une assistance technique aux États, spécialement aux petits pays en développement, pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations, tant en ce qui concerne l'établissement des rapports que leur présentation. À son avis, améliorer la coordination des activités d'assistance technique en faveur des États dans ce domaine méritait de retenir davantage l'attention et il a encouragé les diverses organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales fournissant ce type d'assistance à élargir l'échange d'informations et la coopération entre elles.

#### Observations d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies

33. L'ONUSIDA s'est dit favorable à l'idée de l'expert indépendant selon laquelle des services consultatifs ou une coopération technique dans le domaine des droits de l'homme pourraient être fournis aux États n'ayant pas la capacité administrative, les connaissances techniques ni les ressources financières requises pour établir les rapports. L'ONUSIDA a proposé que les cours en question soient intégrés à des projets et programmes globaux de coopération technique au niveau national. À ce propos, l'ONUSIDA et les organismes qui le coparrainent pourraient, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, explorer des possibilités de mettre en place une formation et des services consultatifs en coopération dans le domaine des droits de l'homme en relation avec le VIH/sida. Une telle coopération contribuerait à intégrer les questions liées au VIH/sida dans des programmes des droits de l'homme et inversement. De surcroît, cela limiterait le chevauchement des activités dans le système des Nations Unies et permettrait de faire un usage optimal des ressources humaines et financières disponibles.

### G. Rapports spéciaux

#### Recommandations de l'expert indépendant

34. L'expert indépendant a recommandé que l'efficacité des "rapports spéciaux" et des "procédures d'urgence" soit soigneusement évaluée par les comités concernés. À l'heure actuelle, ils ne semblaient pas être d'une grande utilité. D'une manière générale, la répartition des tâches entre les organes conventionnels et les mécanismes spéciaux devrait être maintenue (ibid., par. 78, 79 et 119).

#### Observations de personnes intéressées

35. M. Diaconu a déclaré qu'il appartenait certes à chaque organe conventionnel d'arrêter sa propre procédure pour demander les rapports spéciaux, mais que cette procédure ne devait être utilisée qu'à titre exceptionnel et de manière à ne pas faire double emploi avec l'examen des rapports périodiques.

## H. Fusionnement des organes conventionnels

### Recommandations de l'expert indépendant

36. L'expert indépendant a affirmé qu'au vu des tendances actuelles, le système de présentation de rapports en vigueur n'était pas viable. Selon lui les États avaient à choisir entre quatre possibilités : a) rejeter comme alarmistes les préoccupations exprimées et ne rien faire; b) exhorter les organes conventionnels à entreprendre de profondes réformes et à s'adapter afin de pouvoir répondre à la demande actuelle et à toute nouvelle demande dans la limite des ressources disponibles; c) augmenter considérablement les ressources budgétaires de façon à maintenir les choses en l'état; d) prendre des mesures intégrant des éléments de b) et c) tout en adoptant de vastes réformes. Ces réformes pourraient consister à opter pour des "rapports globaux" (voir la section B du présent rapport), à renoncer aux rapports périodiques exhaustifs sous leur forme actuelle et à les remplacer par des rapports établis en fonction de directives adaptées à la situation de chaque État (voir la section B du présent rapport), et à réduire (par fusionnement) le nombre des organes conventionnels. S'il y avait une volonté politique allant dans le sens de cette réduction, un petit groupe d'experts devrait être constitué aux fins d'en examiner les modalités (ibid., par. 81 à 97 et 120).

37. Aucune observation n'a été reçue à ce sujet.

## I. Modification des instruments internationaux

### Recommandations de l'expert indépendant

38. L'expert indépendant a été d'avis qu'il serait utile que les dispositions d'ordre procédural des instruments relatifs aux droits de l'homme puissent être plus facilement modifiées. Un certain nombre de recommandations ont été faites dans son rapport touchant les points particuliers qui pourraient être simplifiés par des modifications (ibid., par. 101).

39. Aucune observation n'a été reçue à ce sujet.

## J. La question des langues

### Recommandations de l'expert indépendant

40. L'expert indépendant a estimé qu'il ne faisait aucun doute qu'il était important, pour de nombreuses raisons, de préserver la diversité linguistique au sein des organes conventionnels. Toutefois, à moins que les ressources servant à financer les services d'interprétation augmentent substantiellement, les différents comités devraient manifestement, à son avis, trouver un moyen de tenir les réunions de groupes de travail et autres réunions non plénières sans traduction officielle. Il faudrait veiller davantage à ce que les candidats aux élections visant à pourvoir des sièges dans les organes conventionnels maîtrisent au moins une et de préférence deux des trois principales langues de travail : l'anglais, l'espagnol et le français. Il faudrait aussi faire en sorte que le contenu des matériels disponibles dans une seule langue soit mieux exploité pour que tous les membres d'un comité en bénéficient. D'autre part, il convenait d'envisager de déléguer certaines responsabilités à des groupes de travail capables de se passer de traduction (ibid., par. 106).

Observations de gouvernements

41. Le Gouvernement cubain a déclaré que seul le respect de la diversité permettrait d'atteindre l'universalité. Selon lui, la pluralité linguistique devait donc aussi être garantie, à toutes les étapes des travaux des organes conventionnels.

K. Coopération avec les institutions spécialisées et d'autres organismes

Recommandations de l'expert indépendant

42. L'expert indépendant a recommandé que la Commission des droits de l'homme invite le Haut-Commissaire à convoquer une réunion de deux jours entre des représentants de haut niveau des principales institutions spécialisées et d'autres organismes (notamment de l'OIT, de l'OMS, de la FAO, de l'UNESCO, de l'UNICEF, du HCR, du PNUD, du FNUAP et de la Banque mondiale), de hauts fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les présidents des six organes conventionnels. Par mesure d'économie et pour tirer parti d'autres efforts de coordination, la réunion devrait avoir lieu immédiatement avant ou après la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels et avoir pour objectif d'étudier les formes de coopération les plus fructueuses, appropriées, rentables et mutuellement bénéfiques entre ces instances et les organes conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme (ibid., par. 108).

Observations de gouvernements

43. Le Gouvernement cubain, tout en reconnaissant que certains instruments contiennent des dispositions instaurant des liens entre les organes d'experts qui en surveillent l'application et certains éléments opérationnels du système des Nations Unies s'occupant des questions de développement, a été d'avis que, dans la majorité des instruments internationaux, les liens en question visaient à limiter la possibilité de voir les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies présenter des informations sur leurs activités, à la demande des organes conventionnels. Selon le Gouvernement cubain, l'éventualité que la nature de ces liens soit modifiée était préoccupante pour les pays du Sud.

44. Le Gouvernement cubain a en particulier appelé l'attention sur le fait que ce que l'on appelait "l'approche fondée sur le respect des droits" pourrait modifier l'ordre des priorités des institutions spécialisées, des fonds et des programmes au détriment des besoins structurels à long terme des pays en développement. Compte tenu du fait que les instruments relatifs aux droits de l'homme traitaient essentiellement du rapport entre l'individu et l'État, les gouvernements des pays du Sud se trouveraient confrontés à de nouvelles exigences sans avoir aucune garantie que des ressources financières additionnelles seraient mobilisées à l'échelle internationale pour répondre à leurs besoins de développement, ce qui était nécessaire pour le plein exercice des droits énoncés dans les instruments internationaux. Ce gouvernement a ajouté que, les activités des institutions spécialisées, des fonds et des programmes étant concentrées dans les pays en développement, si l'on mettait en place un système efficace de suivi des recommandations des organes conventionnels, ce système devrait être conçu de manière à exercer une influence égale sur les pays du Nord et sur les pays du Sud.

45. Le Gouvernement cubain a déclaré que vouloir donner aux observations finales et aux recommandations des organes conventionnels la qualité de directives applicables aux activités des institutions spécialisées, des fonds et des programmes sur le terrain revenait dans la pratique à mettre en question le mandat qu'avaient leurs organes directeurs intergouvernementaux pour les diriger. Enfin, le Gouvernement cubain a déclaré que les observations finales des organes conventionnels ne s'appliquaient pas automatiquement aux activités d'autres éléments du système des Nations Unies. Pour cela, il fallait qu'elles soient approuvées explicitement par une résolution ou une décision de l'Assemblée générale.

46. Le Gouvernement néo-zélandais a estimé qu'une meilleure coopération entre les organes conventionnels et les autres éléments du système des Nations Unies était entièrement justifiée et bénéfique lorsque différents organes œuvraient en vue d'un même objectif, à savoir la promotion et la protection des droits de l'homme tels que les énonce le droit international. Il fallait créer et conserver les mécanismes permettant un dialogue régulier à la fois entre les organes conventionnels eux-mêmes et entre ces derniers et les autres organismes des Nations Unies. À cet égard, le Gouvernement néo-zélandais a jugé importantes les réunions régulières de coordination tenues par les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme en raison du rôle utile qu'elles pouvaient jouer en favorisant le débat sur les moyens d'améliorer le système.

#### Observations d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies

47. L'ONUSIDA a appuyé la proposition tendant à ce que le Haut-Commissaire convoque des réunions entre des représentants de haut niveau des principales institutions spécialisées et d'autres organismes, notamment l'ONUSIDA et les organisations qui le coparrainent, et les présidents des six organes conventionnels. De telles réunions pourraient s'avérer utiles, notamment, pour explorer les possibilités de coopération entre les institutions spécialisées et les organes conventionnels comme moyen de rationaliser et de renforcer l'activité des organes conventionnels dans ce domaine. De plus, il paraissait particulièrement important à l'ONUSIDA que les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales apportent leur contribution aux groupes de travail de présession des organes conventionnels, sous forme de renseignements complémentaires présentés oralement ou par écrit concernant les rapports des États parties, ce qui permettrait de concentrer l'attention sur des sujets de préoccupation spécifiques, notamment les questions liées au VIH/sida.

48. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est exprimée en faveur de l'organisation d'une réunion entre représentants de haut niveau des principales institutions spécialisées et d'autres organismes, notamment l'UNESCO, et de hauts fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de renforcer la coopération interinstitutions dans le domaine des droits de l'homme.

#### L. Qualité des observations finales

##### Recommandations de l'expert indépendant

49. L'expert indépendant a recommandé que les organes conventionnels s'efforcent d'améliorer encore plus la qualité de leurs observations finales afin qu'elles soient plus claires, plus détaillées, plus précises et plus concrètes (ibid., par. 109 et 122).

Observations d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies

50. L'ONUSIDA est convenue que les observations finales devaient être plus ciblées, plus spécifiques et plus précises. Des observations finales répondant à ces critères seraient très précieuses pour assurer une application effective des recommandations au niveau national et pour renforcer le dialogue avec les États parties sur des questions comme le VIH/sida.

M. Questions diverses

51. Plusieurs questions qui ne faisaient pas l'objet de recommandations dans le rapport final de l'expert indépendant ont été soulevées. On trouvera un résumé de ces points dans la section ci-après.

Observations de gouvernements

52. En ce qui concerne la question de la répartition géographique que reflète la liste des membres des organes conventionnels, le Gouvernement cubain a appelé l'attention sur la surreprésentation du groupe des pays occidentaux et des autres pays dans la plupart des organes conventionnels. Il a invité les États parties aux divers instruments internationaux, ainsi que tous les États Membres de l'ONU, à envisager d'établir un système de quotas fondé sur une répartition géographique équitable des membres, calquée sur la répartition géographique des États parties aux différents instruments internationaux. Les quotas établis dans le cadre de ce système pourraient être périodiquement revus pour tenir compte de toutes modifications intervenues dans la liste des États parties.

Observations d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies

53. L'ONUSIDA a relevé l'importance des observations générales et des recommandations générales formulées par les organes conventionnels, qui servaient à interpréter ou à préciser davantage le sens des diverses dispositions des instruments, donnaient des indications aux États parties pour établir leurs rapports, récapitulaient les pratiques des organes conventionnels et précisaient la formulation et la définition des différents droits. À ce propos, l'ONUSIDA a émis l'idée que les organes conventionnels soient encouragés à formuler et à adopter des observations générales ou des recommandations générales concernant le VIH/sida.

54. L'ONUSIDA a noté avec satisfaction que plusieurs observations générales et recommandations générales avaient déjà été adoptées par des organes conventionnels sur des questions telles que le droit d'être protégé contre la discrimination, le droit à la vie privée, la liberté d'expression, la liberté de mouvement, le droit à l'éducation et le droit à la santé. Tous avaient quelque chose à voir avec le VIH/sida. Cet organisme a encouragé les organes conventionnels à adopter d'autres observations générales susceptibles d'être utiles à cet égard, par exemple sur le droit au travail, le droit de bénéficier du progrès scientifique, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à la liberté de réunion et d'association, afin d'aider les États à préciser les grandes questions de prévention et de traitement que pose le VIH/sida.

55. L'ONUSIDA s'est félicitée de l'initiative prise par le Comité des droits de l'enfant de consacrer une journée à un débat général sur "les enfants vivant dans un monde marqué par le VIH/sida". Cette journée de débat général, qui s'est tenue le 5 octobre 1998, a contribué

à sensibiliser le Comité aux questions se rapportant aux enfants infectés par le VIH/sida, touchés par l'épidémie et exposés à l'épidémie, et avait débouché sur l'adoption par le Comité des droits de l'enfant de recommandations sur la manière dont les États pourraient faire rapport sur cette question et mieux intégrer les stratégies relatives au VIH/sida dans leurs pratiques et programmes nationaux. L'ONUSIDA a encouragé les autres organes conventionnels à avoir le même type de débat sur les droits liés au VIH/sida afin que leur contenu et leurs implications soient mieux compris.

#### Observations de personnes intéressées

56. M. Diaconu a suggéré, au sujet de l'examen des rapports des États parties, plusieurs améliorations qui pourraient être appliquées immédiatement. Premièrement, tous les organes conventionnels pourraient améliorer leurs méthodes de travail, limiter les redites et mieux utiliser le temps disponible pendant les séances. Deuxièmement, les conclusions et recommandations pourraient être rédigées de manière plus succincte, sans renoncer à exprimer les sujets de préoccupation le cas échéant ainsi que les recommandations s'y rapportant. Avec des effectifs plus nombreux et un personnel mieux préparé, le secrétariat pourrait aider les organes conventionnels à mieux s'acquitter de leur mandat. Une organisation non gouvernementale pourrait se voir confier le soin de recueillir et de présenter les informations nécessaires aux membres des organes conventionnels de manière impartiale. M. Diaconu a estimé qu'il serait difficilement acceptable de confier au secrétariat le soin de procéder à un examen préliminaire des rapports, ou de réduire le rôle des experts et le dialogue avec les États parties à une procédure écrite, car on risquerait de perdre l'outil le plus précieux dont disposent les organes conventionnels aujourd'hui, à savoir le dialogue direct et concret.

### III. OBSERVATIONS

57. Obtenir que les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient ratifiés par tous les États reste un objectif premier pour l'ONU. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'attache à obtenir la ratification des instruments par tous les États d'ici à 2003 et, en collaboration avec le Secrétaire général, fait appel périodiquement aux États pour leur demander de ratifier les instruments auxquels ils ne sont pas encore parties.

58. La question de la ratification a été considérée comme hautement prioritaire dans les délibérations engagées entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les institutions spécialisées et les départements du système des Nations Unies qui sont ses principaux partenaires. On en trouve un exemple notable avec le mémorandum d'accord conclu en 1997 entre le Haut-Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans lequel la promotion de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme figure en bonne place en tant qu'objectif commun. Un programme intitulé "Renforcement des droits de l'homme" ("HURIST") a été créé conjointement par le Haut-Commissariat et par le PNUD afin d'élaborer des outils concrets pour mettre en application le mémorandum d'accord pendant la période 1999-2001. Le "volet 3" du programme HURIST consiste en une série d'ateliers qui doivent se tenir aux niveaux régional, sous-régional ou national avec la participation de représentants d'États qui ne sont pas parties à la plupart des principaux instruments internationaux. Ces ateliers sont destinés à permettre aux participants d'avoir un débat approfondi sur les obstacles à la ratification et de formuler des stratégies concrètes pour surmonter ces obstacles,

conformément à la demande que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993<sup>1</sup> a adressée au Secrétaire général afin qu'il ouvre un dialogue avec les États qui ne sont pas parties à ces instruments.

59. De plus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est employé à mettre au point une stratégie régionale pour chaque grande région géographique. L'un des principaux éléments de cette stratégie est la nomination de conseillers régionaux. M. P. N. Bhagwati seconde le Haut-Commissariat en qualité de conseiller régional aux droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique. L'une des principales fonctions des conseillers régionaux consiste à nouer un dialogue avec de hauts fonctionnaires des pays de la région sur tous les domaines se rapportant aux droits de l'homme, notamment la question de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme.

60. Les rapports en retard continuent de poser un sérieux problème. Le cas le plus extrême est celui du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont plus de 40 % des États parties n'ont même pas soumis leur rapport initial. Le fait qu'un grand nombre d'États ne respectent pas leurs obligations de présenter des rapports empêche le système de suivi des traités de jouer le rôle qui lui a été assigné.

61. S'il est vrai qu'aucun consensus ne s'est encore clairement dégagé sur l'opportunité de fusionner les rapports présentés en vertu des différents instruments, un certain nombre d'organes conventionnels se sont orientés vers un examen plus ciblé des rapports des États parties. Cela ressort surtout des listes de points à traiter ou de questions qu'élaborent la plupart des organes conventionnels pour demander des éclaircissements sur des passages précis des rapports des États parties ou sur des droits spécifiques. En revanche, on continue de buter sur des difficultés pratiques pour ce qui est d'alléger la charge de travail que représentent les rapports pour les États parties au stade où cela serait le plus utile, c'est-à-dire *avant* l'établissement des rapports. Il est par conséquent nécessaire d'approfondir la réflexion sur les moyens de rationaliser le processus d'établissement et de présentation des rapports.

62. Pour rendre les critères applicables aussi clairs que possible, le secrétariat, à la demande de divers organes conventionnels, a commencé à établir plusieurs récapitulations des éléments d'information de base émanant des organes conventionnels se rapportant au processus d'établissement des rapports. Conformément à la résolution 53/138 de l'Assemblée générale, une récapitulation des directives relatives à l'établissement des rapports établies par les six organes créés par les instruments relatifs aux droits de l'homme est en cours d'élaboration et devrait être publiée lors de la cinquante-sixième session de la Commission sous la cote HRI/GEN/2.

La récapitulation des observations générales a été mise à jour et sera publiée sous la cote HRI/GEN/1/Rev.4. À la suite d'une demande émanant de la onzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, chaque année un nouveau document fera le point sur la situation de tous les États parties à tous les instruments au regard de leurs obligations de faire rapport, document dans lequel figurera le dernier rapport périodique soumis en vertu de chaque instrument et le rapport suivant attendu ou, si l'État partie n'est pas à jour dans ses obligations, les rapports périodiques échus mais non présentés. Ces documents devraient préciser la situation de tous les États parties eu égard aux rapports qu'ils sont tenus

---

<sup>1</sup> Déclaration et Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24) (Part I), chap. III, sect. II.A, par. 4.

de présenter en vertu des instruments internationaux, et ce non seulement à l'intention des États parties eux-mêmes mais aussi à l'intention du public intéressé. En outre, une récapitulation des règlements intérieurs de tous les organes conventionnels est également en préparation.

63. Ces documents seront bientôt accessibles au grand public sur le site Web des Nations Unies pour les droits de l'homme ([www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)), de même qu'un grand nombre d'autres documents qui émanent des organes conventionnels ou leur sont soumis. Des progrès considérables ont été faits ces dernières années pour ce qui est du site Web et de la base de données des organes conventionnels qui lui est reliée. On trouvera des informations sur ce point dans le rapport du Secrétaire général à la cinquante-sixième session de la Commission sur l'application de la résolution 1998/27 de la Commission (E/CN.4/2000/106).

64. En ce qui concerne les services consultatifs fournis par les Nations Unies, les programmes de formation à l'établissement des rapports que les États parties soumettent aux organes conventionnels sont destinés à apporter aux États des compétences et des indications qui leur seront utiles pour s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports. Les pays qui envoient des participants suivre ces programmes sont encouragés à leur donner la possibilité à leur tour, après avoir suivi les programmes en question, de former des collègues qui travaillent dans des domaines susceptibles d'être traités dans des rapports. En outre, un certain nombre de stages et de programmes de formation à l'établissement des rapports ont été ou sont mis sur pied au niveau national dans le cadre du programme de coopération technique de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et du Plan d'action révisé visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Si le principal objectif de ces stages est de former les groupes intéressés, notamment les représentants de tous les ministères et de toutes les institutions qui pourraient être appelés à établir des rapports, ils ont également un deuxième effet, celui de commencer déjà à constituer un réseau national de rédacteurs de rapports. Pour les pays qui ont participé aux stages de formation, la concentration de l'assistance recommandée par l'expert indépendant s'est avérée tout à fait bénéfique. On trouvera des détails sur les projets en question dans le document E/CN.4/2000/105.

65. Enfin, la plupart des organes conventionnels cherchent à renforcer la coopération avec leurs partenaires dans le cadre du système des Nations Unies. Outre la coopération déjà étroite qui existe entre le Comité des droits de l'enfant et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, il y a eu récemment des progrès considérables sur ce point entre le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le PNUD. Un certain nombre d'autres institutions spécialisées contribuent aussi de manière régulière ou occasionnelle aux travaux des organes conventionnels sur des sujets spécifiques ayant un lien direct avec leurs propres activités. Lors de leurs réunions annuelles, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux ont eu régulièrement des échanges avec les représentants des départements, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies sur la coopération existant entre ces derniers et les organes conventionnels. Les réunions des présidents des organes conventionnels pourraient servir de cadre au type de discussions que recommande l'expert indépendant.

-----